



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

Consultation publique – Règlement sur les restrictions visant
l'utilisation des bâtiments (RRVUB) – Transports Canada

Bilan des problématiques et information à la population –
Compte-rendu de la consultation publique du 15 juin 2023

Juin 2023

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à :

M. Marc-Antoine Dunlavy

Directeur, Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

Ville de Cowansville

220, place Municipale
Cowansville (Québec)
J2K 1T4

Téléphone : 450 263-0279

Courriel : hoteldeville@ville.cowansville.qc.ca

Site internet : www.cowansville.ca

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Consultation publique – Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) – Transports Canada

Bilan des problématiques et informations à la population

Date : Jeudi 15 juin 2023

Heure : 19 :00

Lieu : Hôtel de ville, 220, place Municipale, Cowansville

Jeudi 2023 à 19 :00, les acteurs municipaux et spécialistes étaient présents :

- Mme Sylvie Beauregard, mairesse ;
- Mme Mélanie Gobeille, conseillère municipale – district 1
- M. Alain Daigle, conseiller municipal – district 2 (en visioconférence)
- Mme Marie-France Beaudry, conseillère municipale – district 3
- M. Stéphane Lussier, conseiller municipal – district 4
- M. Yvon Pépin, conseiller municipal – district 5
- M. Claude Lalonde, directeur général
- Mme Fanny Poisson, directrice du service des communications et relations avec les citoyens
- M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service de l'aménagement urbain et de l'environnement
- Mme Si-Lian Ruel, conseillère en environnement
- Mme Geneviève Mongeau, spécialiste en environnement, Essor Environnement

Étaient également présents, lors de la consultation publique du 15 juin 2023, 37 citoyens et/ou parties intéressées.

L'annonce de l'évènement a été diffusée aux citoyens ainsi qu'aux parties prenantes par le biais de :

- Du site internet de la Ville de Cowansville ;
- Dans des publicités publiées dans le journal Le Guide ;
- Dans un communiqué de presse envoyé aux médias ;
- Via des lettres envoyées aux riverains de lac et aux commerces faisant la vente/location d'embarcations et/ou de moteurs ;
- Dans l'infolettre municipale ;
- Sur le tableau électronique de la Ville.

1. OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Mme Fanny Poisson, remercie les participants de leur présence et demande à l'audience si des personnes n'étaient pas présentes lors de la première séance de consultation publique le 31 mai dernier. Plusieurs personnes mentionnent qu'elles n'étaient pas présentes lors de la première séance ; la séance est donc maintenue. Il est également mentionné que la séance sera enregistrée dans le but de prendre les notes et de préparer le compte-rendu de la rencontre. Afin d'assurer le bon déroulement de l'activité, il est demandé de respecter l'opinion de tout un chacun. Si cette consigne n'est pas respectée, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la séance. Les participants désirant poser des questions seront appelés à le faire au micro, lors de la période de questions et commentaires prévue à cet effet à la suite de la présentation. Le mot de bienvenue est présenté par Mme Sylvie Beaugard, mairesse de la Ville de Cowansville. Mme Fanny Poisson présente ensuite les membres du conseil municipal présents, ainsi que les présentateurs, le déroulement et les règles de la séance, puis le plan de la consultation publique. Il est précisé aux personnes présentes que la présentation de la consultation publique est rendue disponible sur le site Internet de la Ville de Cowansville.

Questions, commentaires et préoccupations des participants :

Aucune question, commentaire ou préoccupation n'est posé ou mentionné par les participants pour cette section.

2. MISE EN CONTEXTE

Le lac Davignon est un lac artificiel été créé en 1969 par la Ville de Cowansville afin de retenir le débit de la rivière Yamaska sud-est pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Cowansville. Encore à ce jour, l'alimentation en eau potable constitue son utilité première. Le lac Davignon permet également l'accès à l'eau et aux activités nautiques qui représentent également des attraits importants pour la population et le tourisme local. On y retrouve un débarcadère ainsi que le Centre de la nature (plage et service de location d'embarcations nautiques). Finalement, le lac Davignon présente un accès d'urgence pour le service de sécurité incendie ainsi qu'environ 120 accès privés des propriétés riveraines. Le lac Davignon fait face, depuis de nombreuses années, à divers enjeux environnementaux et d'intérêt public et c'est dans cette optique que la Ville de Cowansville met en place diverses actions afin de protéger son écosystème, d'assurer la qualité de l'eau ainsi que l'accès au plan d'eau pour la population et ses visiteurs.

La séance d'information débute donc par la présentation du portrait général du plan d'eau, de son histoire, de l'achalandage, de ses caractéristiques et de ses diverses utilisations. Les trois (3) principaux enjeux visant l'environnement, la sécurité publique et l'intérêt public sont présentés, soit :

- L'important envahissement par le myriophylle à épis ;
- La sécurité des usagers sur le plan d'eau ;
- La protection de la qualité de l'eau du lac.

Les résultats du sondage sur la politique environnementale, adoptée en 2023, sont ensuite présentés. Ceux-ci évoquent principalement que près de 80 % des répondants désirent que la Ville de Cowansville priorise les enjeux environnementaux lors de la prise de décision et que le lac Davignon doit être considéré comme une priorité d'action en raison des préoccupations environnementales liées à sa santé et à la qualité de l'eau pour la pérennité des usages.

Questions, commentaires et préoccupations des participants :

Aucune question, préoccupation ou commentaire n'est posé ou mentionné par les participants pour cette section.

3. ENJEUX

Divers enjeux environnementaux et d'intérêt public sont constatés depuis plusieurs années au lac Davignon pour lesquels la Ville de Cowansville déploie de nombreuses actions afin de répondre à ces derniers. Lors de la présentation de cette partie, l'équipe municipale présente le détail des principaux enjeux qui sont impactés par la présence d'embarcations à moteur au lac Davignon, incitant ainsi la Ville de Cowansville à considérer l'interdiction des embarcations à moteur au lac Davignon.

Envahissement par le myriophylle à épis

L'équipe municipale présente les caractéristiques du myriophylle à épis (MÀÉ) ainsi que la situation à ce jour sur la présence de l'espèce (plante aquatique exotique envahissante (PAEE)) constatée déjà depuis plus d'une trentaine d'années au lac Davignon. Cette PAEE présente de nombreux impacts environnementaux et socio-économiques nuisant : à la santé de l'écosystème, à la biodiversité (animale et végétale), à l'accès au plan d'eau, à l'approvisionnement en eau potable et mettant à risque la valeur immobilière des propriétés riveraines. Les divers inventaires qui ont été réalisés démontrent que l'envahissement couvre approximativement le tiers de la superficie du lac.

Une stratégie de lutte du MÀÉ est présentement mise en œuvre au lac Davignon et diverses actions ont été réalisées à ce jour par la Ville de Cowansville ainsi que par le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon (CSBVLD), notamment :

- Diverses études et inventaires ont été réalisés afin d'obtenir un juste portrait de l'envahissement ;
- Adoption d'un règlement municipal interdisant l'utilisation d'embarcations nautiques à moteur à essence sur le lac ;
- Installation de bouées de signalisation afin d'éviter les secteurs touchés par de denses herbiers de MÀÉ ;
- Affichage d'information et de sensibilisation des usagers sur le MÀÉ et sur le lavage des embarcations nautiques ;
- Achat d'une station de lavage d'embarcations nautiques ;
- Diverses actions, publications médiatiques, médias sociaux, capsules d'information et événements de sensibilisation des utilisateurs du plan d'eau ;
- Restriction du débarcadère aux citoyens de Cowansville ;
- Tarification au Centre de la nature pour les non-résidents ;
- Mise en œuvre d'une vaste opération de bâchage des herbiers par des toiles, dont le début est prévu au cours de la période estivale 2023 et qui s'échelonne sur plusieurs années.

L'équipe municipale présente ensuite les détails du projet de contrôle du MÀÉ par le bâchage des herbiers et de l'arrachage manuel qui sera réalisé par des plongeurs scientifiques. Le projet débutera à la fin du mois de juillet 2023. Le détail des travaux et de l'échéancier est présenté.

Les impacts des embarcations à moteur sur la fragmentation et la propagation du MÀÉ, appuyés par une revue de littérature scientifique¹ et factuelle, sont présentés. En effet, les équipements d'une embarcation motorisée comme l'ancre, l'hélice et le pied de moteur viennent favoriser le déplacement, la fragmentation et donc, la propagation du MÀÉ, et ce, principalement dans les zones de faible profondeur (trois (3) mètres et moins). La moyenne de profondeur du lac Davignon selon les études bathymétriques réalisées se situe à approximativement trois (3) mètres, l'utilisation d'embarcations nautiques motorisées, peut donc avoir un grand impact sur les herbiers de MÀÉ à l'intérieur d'un grand nombre de zones de faible profondeur et lors de la mise à l'eau, tout comme à la sortie. L'utilisation d'embarcations non motorisées peut également avoir un effet sur la fragmentation et la dispersion du MÀÉ, mais en moindre mesure, au même titre que la baignade.

¹ Voir point 7 : Références scientifiques, travaux universitaires et liens d'actualité

La sécurité des usagers

L'augmentation de l'achalandage en constante évolution positive sur le petit plan d'eau que représente le lac Davignon (approximativement 1,1 km²) apporte beaucoup d'inquiétudes quant à la sécurité des utilisateurs de petites embarcations et des baigneurs. De plus, le développement de nouveaux types d'embarcations à moteurs électriques (planches électriques, foils électriques, surfs électriques, etc.) plus rapides et plus performants constitue également une préoccupation grandissante pour la Ville de Cowansville afin d'assurer la sécurité des usagers. Les données disponibles sur l'achalandage au lac proviennent des données sur la location d'embarcations nautiques non motorisées et le nombre de baigneurs.

La protection de la qualité de l'eau

Le lac Davignon présente un enjeu important concernant la présence importante de sédiments causée par l'érosion marquée due au creusement excessif des talus, par le manque de bandes riveraines d'une largeur et d'une végétalisation suffisante, ainsi que par l'apport en sédiments en provenance des bassins versants en amont. Les études et échantillonnages réalisés démontrent qu'environ deux (2) mètres d'accumulation de sédiments sont constatés à l'embouchure du lac. Ces sédiments, qui continuent de s'accumuler, reposent au fond du lac et contiennent des contaminants potentiels et des nutriments présents en trop grande quantité. Ceux-ci contiennent des nutriments comme le phosphore et l'azote accumulés au fond du lac depuis des années qui détériorent la qualité de l'eau du lac et qui peuvent amplifier le processus accéléré d'eutrophisation du lac Davignon.

Il est démontré que les embarcations à moteur, particulièrement la présence d'équipements tels l'ancre, le pied de moteur et l'hélice, présentent de forts risques de brassage des sédiments lorsqu'elles traversent des zones de trois (3) mètres et moins de profondeur². En raison la forte présence de zones de faible profondeur, les embarcations nautiques motorisées rendent donc à risque le brassage des sédiments accumulés au lac Davignon. La remise en suspension des sédiments est l'un des impacts les plus dommageables de l'utilisation d'embarcation à moteur qui rend les éléments nutritifs (tel le phosphore et l'azote) disponibles pour la photosynthèse (prolifération des végétaux aquatiques, donc augmentation des risques de prolifération du MÂÉ).

Diverses actions pour réduire l'apport en sédiments ainsi que pour monitorer la qualité de l'eau ont été réalisées par la Ville de Cowansville et le CSBVLD, notamment :

- Campagne de sensibilisation et caractérisation des bandes riveraines par la Ville ;
- Depuis 2017, les municipalités locales de la MRC de Brome-Missisquoi doivent mettre en application plusieurs dispositions découlant du Règlement sur la gestion des eaux de surface et du contrôle de l'érosion de la MRC :
 - Dispositions augmentées concernant la protection de bandes riveraines végétalisées ;
 - Construction en forte pente ;
 - L'abattage d'arbres ;
- Activités de stérilisation des bernaches du Canada ;
- Suivi de l'IQBP6 et de l'IDEC sur la qualité de l'eau ;
- Échantillonnage du niveau d'eutrophisation du lac (RSVL).

Questions, commentaires et préoccupations des participants :

Aucune question, préoccupation ou commentaire n'est posé ou mentionné par les participants pour cette section.

² Voir point 7 : Références scientifiques, travaux universitaires et liens d'actualité

4. RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (RRVUB)

L'équipe municipale présente un récapitulatif des enjeux des embarcations à moteur et de leurs impacts. La répartition des pouvoirs concernant la navigation de plaisance et le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) sont ensuite présentés par l'équipe municipale. La circulation nautique sur les plans d'eau représente une juridiction fédérale, régie par la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. Afin de pouvoir réglementer sur l'interdiction des embarcations nautiques au lac Davignon, il est nécessaire de déposer une demande officielle de RRVUB à Transports Canada. Différentes restrictions peuvent être demandées et la présente vise l'annexe II du règlement, soit : l'interdiction de toutes les embarcations motorisées (à propulsion mécanique ou électrique). Les principaux objectifs de l'évaluation de la demande de dépôt officielle sont :

- De préserver la santé du lac Davignon et la qualité de l'eau, notamment pour l'approvisionnement en eau potable ;
- D'assurer la sécurité des usagers ;
- De concilier les usages et la protection de l'environnement.

Le dépôt d'une demande d'annexe II au RRVUB présente divers avantages, soit : une conciliation entre la protection des usages et la protection de l'environnement, la réduction des risques de brassage des sédiments, la réduction de la propagation du MÀÉ, la réduction des impacts sur les habitats fauniques et aquatiques, permet une application réglementaire et permet de réduire les risques liés à la venue de nouvelles embarcations électriques afin de maintenir la sécurité des usagers. Une première étape a été réalisée auprès de Transports Canada afin de connaître la recevabilité du projet du lac Davignon. Comme Transports Canada a accepté l'ouverture du dossier, la Ville de Cowansville engage présentement une démarche d'analyse des impacts, de coûts-bénéfices, la consultation des utilisateurs et des citoyens, ainsi qu'une analyse des mesures non réglementaires ayant été mises en place antérieurement et devant être mises en œuvre dans le futur afin d'évaluer la nécessité de déposer une demande de RRVUB annexe II au lac Davignon. Le dépôt d'une demande officielle du RRVUB afin d'interdire les embarcations nautiques doit être effectué seulement en dernier recours ; lorsque toutes les mesures non réglementaires auront été évaluées et dans l'éventualité où ces dernières ne permettraient pas de répondre aux enjeux. Une demande officielle exige de déposer un rapport complet et exhaustif à Transports Canada, appuyé par des données ainsi que par une revue de littérature scientifique³.

En dernier lieu, les étapes d'évaluation du projet d'analyse des enjeux, des solutions alternatives et de la démarche de RRVUB sont présentées aux participants.

Questions, commentaires et préoccupations des participants :

Aucune question, préoccupation ou commentaire n'est posé ou mentionné par les participants pour cette section.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CONSULTATION DES CITOYENS

Dans le but de répondre aux interrogations, de recueillir les commentaires, les impressions et les suggestions, une période de questions et de temps de parole est ouverte. Les participants le désirant sont invités à venir à l'avant au micro, un à la fois, afin de permettre à tous de prendre la parole.

C. : Il est mentionné par un citoyen que toutes les mesures non réglementaires permettant de résoudre les enjeux n'ont pas été mises en place avant d'évaluer une demande d'annexe II au RRVUB. Il serait plus efficace de déposer une demande d'annexe III cumulée à une demande d'annexe IV de RRVUB.

S. : Il serait nécessaire de préparer un plan de gestion intégré. L'implantation d'un barrage permettant de stabiliser le niveau d'eau du lac devrait être envisagée. Des demandes de subventions sont disponibles afin de réaliser des travaux de réfection des barrages. Offrir une

³ Voir point 7 : Références scientifiques, travaux universitaires et liens d'actualité

formation aux utilisateurs d'embarcations nautiques à moteur électrique afin d'assurer les bonnes pratiques de navigation. La Ville devrait également développer un dépliant sur les bonnes pratiques sur le lac et le distribuer aux citoyens et utilisateurs du lac.

S. : Certains riverains constatent que des utilisateurs d'embarcations nautiques et nageurs traversent les herbiers de MÀÉ, et ce malgré la présence des bouées de signalisation. Il serait plus efficace de baliser ou d'entourer les herbiers par une corde retenue par des bouées flottantes.

C. : Les écriteaux des bouées de signalisation de la présence d'herbiers de MÀÉ sont trop petits, il est difficile d'y voir les informations ; les bouées ne sont donc pas efficaces.

Q. : Est-ce que les citoyens pourront faire parvenir leurs commentaires et avis à Transports Canada concernant la présente demande ?

R. : Dans l'éventualité où une décision de dépôt de demande officielle de RRVUB serait prise, tous les commentaires écrits provenant des citoyens ainsi que les comptes-rendus des consultations publiques seront ajoutés au rapport visant la demande officielle. En ce sens, les participants sont invités à faire parvenir toute question qui n'aurait pas été posée lors des consultations publiques par écrit, ainsi que tout document numérique d'appui en consultant la marche à suivre au lien suivant : <https://www.cowansville.ca/citoyens/services-en-ligne/consultation-citoyenne>

C. : Un citoyen mentionne sa satisfaction concernant les consultations publiques et pour la prise en compte de l'avis des citoyens dans la démarche d'évaluation de demande de RRVUB.

S. : Comme tous les types d'embarcations ont un impact sur la propagation du MÀÉ, la Ville devrait également interdire l'utilisation d'embarcations non motorisées.

C. : Un citoyen en faveur du projet de réglementation proposé présente des informations concernant les impacts des embarcations (vitesses des nouvelles embarcations électriques, données sur les sédiments remis en suspension par les embarcations électriques, risque de fragmentation du MÀÉ et impact sur sa propagation). Comme la Ville investit un gros montant d'argent afin de contrôler le MÀÉ, il est d'avis que la réglementation doit être mise en place de manière parallèle à l'investissement monétaire provenant de l'argent des contribuables afin de préserver la santé du lac Davignon.

Q. : Est-ce qu'une station de lavage d'embarcations nautiques est prévue au débarcadère Désourdy ? Et est-ce qu'une demande de subvention a été demandée ?

R. : Oui, une subvention a été obtenue afin d'acquiescer la station de lavage. Il est impossible d'installer une station de lavage d'embarcations nautiques au débarcadère Désourdy en raison de la forte pente qui ne permet pas de respecter les critères d'installation. La station de lavage sera plutôt localisée au Centre de la nature.

S. : Il serait nécessaire d'obliger les utilisateurs d'embarcations qui entrent et sortent du lac à laver leur embarcation à la station de lavage et instaurer une surveillance par un employé municipal afin d'assurer le lavage.

Q. : Est-ce que l'aspiration du myriophylle à épis a été envisagée ?

R. : Les experts du RAPPEL évalueront lors du début des travaux si l'arrachage manuel réalisé par les plongeurs nécessitera l'utilisation de l'aspiration.

C. : Viser une réglementation sur l'interdiction seulement des embarcations à moteur serait discriminatoire envers les propriétaires riverains et les propriétaires d'embarcations nautiques à moteur.

C. : La Ville devrait effectuer des études afin de connaître le niveau annuel d'utilisation des divers types d'embarcations au lac Davignon. Très peu d'embarcations motorisées sont constatées au lac en comparaison au nombre d'embarcations non motorisées,

C. : Afin d'assurer la réduction de la propagation du MÀÉ, la ville de Cowansville devrait considérer de cesser la location d'embarcations nautiques non motorisées.

C : Une citoyenne mentionne qu'il y a dix ans, il n'y avait aucune embarcation nautique à moteur électrique sur le lac, maintenant, il y en a. Donc, il est nécessaire de penser au futur et qu'il y ait des possibilités que plus d'embarcations viennent naviguer au lac avec l'augmentation de l'achalandage et l'augmentation de la population. Elle est donc en faveur de la réglementation en amont.

Q : Serait-il possible d'interdire les embarcations à moteur, mais de donner un droit acquis aux propriétaires riverains ?

R : Non, comme la réglementation est de juridiction fédérale, aucun droit acquis ne peut être octroyé.

C : La ville devrait attendre les résultats l'an prochain du bâchage du MÀÉ sur la propagation avant de déposer une demande d'annexe II de RRVUB.

C : Par l'interdiction des embarcations à moteur, des citoyens mentionnent être concernés par le fait que le lac deviendrait un lac non navigable et sont inquiets des répercussions négatives que ceci pourrait engendrer sur la valeur de leurs propriétés.

S : Restreindre la location d'embarcations nautiques non motorisées aux résidents de la Ville de Cowansville afin de réduire l'achalandage sur le lac.

Q : Est-ce qu'il serait possible d'interdire toute embarcation avec un pied de moteur et de conserver l'utilisation des embarcations de type ponton ?

R : Le RRVUB ne permet pas de différencier le type d'embarcation, seulement le type de moteur utilisé ou encore la force de moteur ou encore la vitesse permise.

S : Afin de réduire l'achalandage au lac, il serait pertinent d'instaurer une réglementation municipale afin d'octroyer des permis de navigation et ce, seulement aux citoyens de Cowansville. Ceci permettrait de réduire l'achalandage et de collecter des données sur le nombre d'embarcations annuelles.

Q : Serait-il possible d'interdire la navigation dans les zones les plus infestées par le MÀÉ, soit sur la partie est du lac ?

R : Ceci est impossible, l'instauration du RRVUB s'appliquerait à l'entièreté du lac.

C : Un citoyen mentionne qu'il est entièrement en faveur de la réglementation. Il mentionne qu'il est nécessaire de considérer les avantages et la protection de la ressource en eau pour l'entièreté de la population et non seulement de satisfaire les besoins du faible nombre de propriétaires d'embarcations motorisées.

C : Selon une citoyenne, il y a une problématique constatée concernant les utilisateurs de planches à pagaie qui se laissent dériver ou qui sont couchés sur leurs embarcations et qui ne se soucient pas des autres utilisateurs. Ceci engendre un enjeu de sécurité pour les usagers.

S : Il faudrait éduquer les gens sur la sécurité et les bonnes pratiques lors de l'utilisation d'embarcations (à moteur et non motorisée).

C : Une citoyenne remercie la Ville de Cowansville d'avoir une vision à long terme de la protection du lac Davignon et de la ressource en eau et l'environnement par la mise en place d'initiatives comme le présent projet de réglementation, mais également pour la gestion des espèces aquatiques exotiques envahissantes, sur le suivi de la qualité de l'eau, par la mise en place de la station de lavage des embarcations nautiques, etc. Le projet de réglementation fait partie d'une stratégie globale pour protéger le lac Davignon.

Q : Serait-il possible de fournir aux citoyens les résultats du rapport d'analyse sur la vulnérabilité de la prise d'eau potable municipale ?

R : Il pourrait être considéré par la Ville de Cowansville d'organiser une séance d'information avec la firme qui réalise les études sur la disponibilité en eau potable.

Q : Est-ce qu'il serait possible de donner aux citoyens une date butoir afin de prendre une décision sur le dépôt d'une demande d'annexe II au RRVUB, par exemple d'ici un mois.

R : Comme l'analyse des mesures non réglementaire qui pourraient être instaurées ainsi que de la collecte de données permettant de prendre une décision peut s'échelonner sur une longue période, il est impossible à ce jour de donner une date butoir afin d'annoncer la décision qui sera prise par le conseil municipal et si les démarches auprès de Transports Canada suivront leur cours. Des discussions avec le conseil municipal seront également nécessaires. Il est essentiel d'analyser le dossier en détail et de présenter un plan d'action efficace

avant de prendre une décision qui aura des impacts sur la collectivité. Ceci pourrait prendre plusieurs mois. Nous retenons toutes les suggestions présentées par les participants au cours des consultations publiques afin de compléter l'analyse et de mettre en place une stratégie bonifiée.

6. MOT DE LA FIN

Mme Fanny Poisson remercie les personnes présentes de leur participation.

Il est mentionné que les comptes-rendus des deux (2) rencontres de consultation ainsi que la présentation pourront être consultés sur le site Internet de la Ville de Cowansville. Pour toute information sur les consultations publiques sur l'analyse du RRVUB, ainsi que pour déposer vos commentaires et suggestions, il est possible de consulter la page internet de la Ville de Cowansville au <https://www.cowansville.ca/citoyens/services-en-ligne/consultation-citoyenne> ou encore, de s'abonner à l'infolettre municipale.

Fin de la rencontre à 21 :06.

7. RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES, TRAVAUX UNIVERSITAIRES ET LIENS D'ACTUALITÉ

CRE Laurentides. Guide. Les plantes exotiques aquatiques envahissantes – Le myriophylle à épis. Récupéré de

EnvirEau. (2009). Rapport final de mandat : Impacts environnementaux des embarcations motorisées et des sports nautiques sur le lac Massawippi. Pour la Municipalité de Hatley. Récupéré de https://bleumassawippi.com/wpcontent/uploads/2014/07/impacts_environmentaux_des_embarcations_motorisees.pdf

Haché, D. (2019). Prévenir la propagation du myriophylle en épi : cas de la portion québécoise du bassin versant du Fleuve-St-Jean. Essai de maîtrise. Université de Sherbrooke. Récupéré de https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/15116/Hache_Donna_MEnv_2019.pdf

Halstead, JM, J. Michaud, S. Hallas-Burt et JP Gibbs. 2003. Une analyse hédonique des effets d'un envahisseur non indigène (*Myriophyllum heterophyllum*) sur les propriétés riveraines du New Hampshire. *Gestion de l'environnement*. 32 (3):391–398.

Jacob-Racine, R. & Lavoie, C. (2018). Reconstitution historique de l'invasion du Québec par le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*). *Le Naturaliste canadien*, 142(3), 40–46. Récupéré de <https://doi.org/10.7202/1050997ar>

Lavoie, C. (2019). 50 plantes envahissantes – Protéger la nature et l'agriculture. 415 p., ISBN 978-2-551-26390-5.

MELCCFP. (2023). Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*). Récupéré de <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiquesenvahissantes/myriophylle-epi/index.htm>

MAMH. (2010). Guide : La prise de décision en urbanisme – Limites concernant la navigation de plaisance. Récupéré de <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagementdu-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-lenvironnement/limites-concernant-la-navigation-de-plaisance/>

MRNF. (2006). Évaluation du risque de l'introduction du myriophylle à épis sur l'offre de pêche et la biodiversité des eaux à touladi – Revue de littérature. Rédigé par Isabelle Auger. Récupéré de <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/myriophylle.pdf>

Pfingsten, IA, L. Berent, CC Jacono et MM Richerson. (2023). *Myriophyllum spicatum* L. : US Geological Survey, Nonindigenous Aquatic Species Database, Gainesville, FL, et NOAA Great Lakes Aquatic Nonindigenous Species Information System, Ann Arbor, MI, https://nas.er.usgs.gov/queries/greatlakes/FactSheet.aspx?Species_ID=237

Date de révision : 16/03/2023, Date d'accès : 30/04/2023

Prichonnet, G. (2010). Projet de recherche en géologie appliquée sur le lac Davignon et son bassin versant : Rapport final. Professeur associé à l'UQAM Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère (Géoterap).

RSVL. (2023). Fiches de suivi de la qualité de l'eau et bilans des activités de suivi – Lac Davignon # 407 – Années 2008 à 2010, 2013 à 2015, 2021, 2022. Récupéré de https://www.environnement.gouv.qc.ca/Eau/rsvl/relais/rsvl_details.asp?fiche=407

Sondage politique environnementale 2022: <https://www.cowansville.ca/storage/app/media/citoyens/services-en-ligne/consultationcitoyenne/synthese-reponses-sondage-environnement.pdf>

Slevan-Tremblay, I. (2017). Priorité de gestion des activités récréotouristiques en lien avec la problématique de propagation des espèces exotiques envahissantes. Essai de maîtrise. Université de Sherbrooke. Récupéré de <https://core.ac.uk/download/144282954.pdf>

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)
Bilan des problématiques et information à la population

Uaval Nouvelle. (2020). Un avenir malheureusement radieux pour les algues bleues. Un outil de simulation montre à quel point le phosphore stocké dans les sédiments de lacs peut soutenir la croissance des algues. Par Jean Hamann.

Pêches et océan Canada. (2018). Myriophylle en épi. Récupéré de <https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/profiles-profils/eurasianwatermilfoil-myriophylle-en-epi.html>

